Image not found or type unknown

Divorce et liquidation/comment se fait le partage ???

Par **pat68**, le **26/09/2008** à **23:00**

Bonjour

Nous allons divorcer
j'aimerais savoir comment va se passer le partage des liquidites ?
Nous n'avons pas de contrat de mariage (mariage en 2003)
Avant le mariage nous avions achete une maison. nous avions fait un pret.
mon apport pour la maison : 10 000 euros$
l'apport de ma femme : 40 000 euros

si nous revendons la maison il nous restera 100 000 euros.

comment se fera le partage de cet argent ?

100 000/2 = 50 000 pour chacun auxquels je dois deduire 30 000 euros et les donner a ma femme car elle a fait un apport de 30 000 euros superieur au mien ???

ou :

100 000 - 40 000 - 10 000 = 50 000 que nous nous partageons soit 25 000 pour chacun et elle recupere sa mise de depart de 40 000 et moi 10 000
donc j'aurais : 25 000 + 10 000 et elle aura 25 000 + 40 000 ???

faut-il calculer un taux d'interet sur l'apport ???
et qui fait la liquidation de la communaute ?? (nous divorcons a l'amiable)

merci

Par **Patricia**, le **28/09/2008** à **17:23**

Bonsoir,

C'est votre notaire qui procèdera à la liquidation de votre

communauté.
Prenez rendez-vous avec lui, possèdant votre acte de propriété,
lui seul est votre meilleur conseiller.

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés